

Lamotte, le 17 janvier 2025

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les éducateurs
d'équitation diplômés

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après les modalités électorales relatives à l'élection des représentants des éducateurs d'équitation diplômés au sein du Comité fédéral de la FFE, en application des statuts et du règlement intérieur de la FFE consultables sur le site www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlements ».

1. Date et lieu des assemblées

L'élection des deux représentants des Educateurs d'équitation diplômés (1 femme et 1 homme) au Comité fédéral de la FFE se tiendra le 31 janvier 2025.

A défaut de quorum pour cette élection, une seconde élection statuant sans condition de quorum sera convoquée, le 3 février 2025.

En cas de seconde élection, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

2. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **mardi 21 janvier 2025**, par l'envoi du formulaire de candidature dédié dûment rempli, signé et accompagné des éventuels justificatifs à l'adresse elections2024@ffe.com.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature aux éducateurs d'équitation diplômés établis par la FFE.

3. Conditions de candidatures

Les candidats doivent être titulaires d'un code examinateur sur les millésimes 2025, 2024, 2023 et 2022, et justifier d'une carte professionnelle en cours de validité à la date de l'élection (article 8.A du RI)

Les candidats sont majeurs et sont titulaires d'une licence FFE du millésime 2025, année en cours et des millésimes 2024 à 2020 (article XIII.B des statuts).

4. Modalités électorales

Modalités du vote

Les électeurs voteront obligatoirement par internet.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Mode de scrutin, quorum et majorités

L'élection des éducateurs d'équitation diplômés s'effectuera selon un scrutin uninominal à un tour pour chacun des deux postes à pourvoir : une femme et un homme.

Le quorum est fixé au quart des votants. (RI, article 8.A).

Collège électoral

Prendent part au vote les personnes titulaires d'un code examinateur au 31 août 2024 et à jour de leur licence 2025, à la date d'arrêt de la liste des votants, soit le 1^{er} janvier 2025.

Chaque votant dispose d'une voix (article 8.A du RI).

Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote de la FFE. La Commission de surveillance des opérations de vote est assistée dans sa tâche par un huissier de justice et un juriste qualifié non salarié de la Fédération.

Le dispositif de vote par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante visant à en garantir la conformité avec les recommandations de la CNIL.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Frédéric Bouix
Président de la FFE